



rupture de contrat de travail

Par **wineuse**, le **24/02/2011** à **16:58**

bonjour ,je travali depuis 8 ans chez un discounter ,l annee de trop depuis 2010 a 2011 j ai ete confronter a des responsables tyranique apres une enieme confrontation houleuse jai decider de me mettre en arret maladie ...J AI DEMANDE MON LICENCIMENT A MON SUPERIUR SANS SUCCES CELUI CI ME CONSEIL DE ME METTRE EN AI !CHOSE INPENSABLE POUR MOI ABSCENCE INJUSTIFIE SIGNIFIE PAS DE SALAIRE ; que dois je faire n y at il pas une loi pour rompre le contrat pour incomptabilite

Par **P.M.**, le **24/02/2011** à **17:21**

Bonjour,
Effectivement, on ne réclame pas un licenciement, on le subi...
Si l'employeur commet des fautes, on peut rompre le contrat de travail aux torts de l'employeur mais encore faut-il pouvoir le prouver...